



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME De Pétanque et de Jeu Provençal

Maison des Boulistes - Rue de Blanzat - 63100 CLERMONT-FERRAND

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS PAR ÉQUIPES CDC FÉMININ 2024

ARTICLE 1 - RÈGLEMENTS APPLICABLES :

Les règlements officiels CNC de la FFP-JP relatifs aux différents Championnats des Clubs est d'application pour tous les Championnats des Clubs se déroulant dans le Puy de Dôme.

Le présent règlement apporte quelques précisions applicables aux Championnats des Clubs du Puy de Dôme hors CDC Jeunes, comme le préconisent lesdits règlements officiels CNC de la FFP-JP.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS ET IDENTIFICATIONS DES ÉQUIPES :

La participation des clubs n'étant pas obligatoire, avant l'établissement du calendrier et des tirages, un club peut refuser sa montée en division supérieure, ou peut annuler la participation d'une ou plusieurs de ses équipes, sans pour cela être sanctionné.

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 3 clubs) peuvent participer uniquement en CDC-F sans possibilité d'accéder au niveau supérieur. La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques. Les clubs qui font une entente reste dans la division de l'année précédente

Le montant de l'inscription est de **25 €** pour la 1^{ère} équipe puis **10 €** par équipes supplémentaires,

La date limite d'inscriptions est indiquée sur les formulaires d'inscriptions. Les inscriptions devront se faire auprès des Présidents de secteur à l'aide des formulaires mis à leur disposition sur le site du Comité.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc....)

Les féminines engagées dans le CDC Open ne peuvent participer pas au CDC féminin. Elles restent pour toute la saison en CDC Open. Si celle-ci se retrouvent en CDC féminin le match sera perdu pour l'équipe du CDC féminin. Les feuilles de match seront vérifiées à la fin de la 1^{ère} journée

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES DIVISIONS :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par division

52 équipes engagées

Les différentes divisions :

- Division 1 est composée de 4 groupes de 6 équipes
- Division 2 est composée de 3 groupes de 6 équipes et 2 groupes de 5 équipes

ARTICLE 4 - CALENDRIER SAISON 2024 :

- Dimanche 16 Juin 2024 : matchs 1
- Dimanche 30 Juin 2024 : matchs 2 et 3
- Dimanche 7 Juillet 2024 : match 4 et 5
- Dimanche 22 septembre 2024 : cadrages
- Dimanche 6 Octobre 2024 : ½ finales et finale

ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES :

- **Rencontre du MATIN**

De 08H30 à 08H55 Accueil, dépôt des feuilles de match remplies.
À 09H00 Jet de but.

Les parties doivent se terminer avant la pause du déjeuner.

- **Rencontre de l'APRÈS -MIDI**

De 14H00 à 14H25 Accueil, dépôt des feuilles de match remplies.
À 14h30 Jet de but.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DES MATCHS

Un match est disputé par une équipe de 6 joueuses, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une 1ère phase avec 6 tête-à-tête ;
- Une 2ème phase avec 3 doublettes ;
- Une 3ème phase avec 2 triplettes.

Les équipes sont constituées de 6 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueuses, soit 2 remplaçantes maximum. La composition des tête-à-tête, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la (le) capitaine / coach d'équipe. Chaque phase du match est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match complétée.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DES ÉQUIPES, ET CHANGEMENT D'ÉQUIPE :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine pouvant être joueuse. Les équipes sont constituées de 6 joueuses, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueuses. La composition des doublettes, de la triplète est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre, et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. Une seule joueuse mutée extra-départemental est autorisée par équipe. La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.

Changement d'équipe :

Les clubs engageant plusieurs équipes sont soumis au dépôt de listes (Minimum 6 joueurs) avant le début de la compétition auprès Comité à l'aide du formulaire à disposition sur le site du Comité.

La composition des équipes peut être différente d'une saison à l'autre. Le nombre de joueuses d'une équipe n'est pas limité, mais une joueuse ayant participé au CDC dans une équipe ne peut pas jouer dans une autre équipe de même division ou de division inférieure, cependant elle peut jouer dans une équipe de division de niveau supérieur mais dès lors, elle ne pourra plus rejouer dans sa précédente équipe. Toutefois, une équipe ne peut pas avoir plus de 2 joueuses venant de division inférieure au cours de la saison.

Les feuilles de match seront analysées ultérieurement pour vérifier s'il y a des joueuses brûlées, si le cas se présente le club sera averti et aura match perdu.

ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFP-JP concernant les tenues s'applique pour tous les CDC (capitaine compris).

La tenue des participants devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- Haut avec logo du club et pantalon de survêtement ou short sportif identiques pour tous les joueurs(es) composant une équipe, dès la phase de tête-à-tête.

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités)

ARTICLE 9 - FORFAIT ET SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Il y a forfait quand l'équipe a moins de 3 joueuses (à 3, la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir son adversaire et le responsable du Comité de pilotage, par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Une équipe qui déclare forfait pour un match devra payer une amende de 50,00 € (cinquante euros),

Dès le deuxième match forfait l'équipe devient forfait général, sera exclue de la compétition et rétrogradée en 1^{ère} division l'année suivante, devra payer une amende de 100,00 € (cent euros).

Les amendes pour un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

L'équipe gagnante par forfait sera considérée comme ayant remporté le match : 19 points à 0 (3 points avec un point average de +19).

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 10 - ORGANISATION ET RÉSULTATS

Chaque Club organisateur devra tracer 12 terrains. Toutefois, si la disponibilité des terrains ne le permet pas, les tête-à-tête pourront se dérouler en 2 tours.

Le club qui reçoit est chargé de fournir **les feuilles de match spécifiques** à ce championnat à disposition sur le site du Comité, de les faire compléter et signer par les capitaines de chaque équipe,

En cas d'absence d'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres et du respect du règlement.

Le club organisateur, compose et affiche un jury, composé de capitaines d'équipe et incluant l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club).

Le club organisateur devra envoyer les documents (feuilles de match, composition du jury etc....) au responsable dans les 48 heures. Outre cet envoi, il devra communiquer les résultats dès la fin des rencontres et au plus tard le lendemain matin par courriel **au responsable du championnat indiqué sur les feuilles de match**. En cas d'incident joindre un rapport.

Tout retard d'envoi de feuilles de match le club sera pénalisé d'une amende de 10€ (dix euros).

ARTICLE 11 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Déroulement d'un match et attributions des points :

À chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : **2** points en tête à tête, **4** points en doublette, **6** points pour la triplète.

Le total est donc de **36** points soit : - **6** têtes à têtes à 2 points = Total **12** pts - **3** doublettes à 4 points = Total **12** pts - 2 triplète à 6 points = Total **12** points

Dans le cas d'un groupe avec un X, l'équipe devant le rencontrer sera considérée comme ayant remporté le match : **19** points à 0 (3 points avec un point average de **+19**).

À la fin des groupes, en cas d'égalité entre diverses équipes, le classement sera effectué en fonction :

1. Total des points marqués (*)
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - a. Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 5
 - b. Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5
3. Point-average général (différence des points Pour et Contre)
4. Du total de points « pour » le plus élevé
5. Dans l'opposition entre elles le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (**6 TT + 3 D + 2 T**).

Pour déterminer les rencontres de barrages et cadrages, un tirage au sort entre les premiers (1^{ers}) de chaque groupe aura lieu. Les vainqueurs de ces rencontres participeront aux phases finales.

Pour les phases finales, en cas de match nul, il sera organisé une épreuve de tir de départage.

ARTICLE 12 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR de DÉPARTAGE

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 4 tireuses aura 2 boules à tirer.

Une liste de 6 joueuses inscrites sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

À chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.

Les joueuses des 2 équipes sont placées sur le côté à 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueuses.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

Validité du tir : Pour qu'un tir soit valable il faut que l'impact de la boule de tir se situe à l'intérieur du cercle où se trouve la boule cible. Il est nul même s'il ne fait que toucher partiellement la limite de ce cercle.

Au moment du tir, la joueuse doit avoir les deux pieds au sol à l'intérieur du cercle de lancer. Elle ne peut ni lever un pied ni sortir du cercle de lancer avant l'impact de la boule de tir.

Décompte des points :

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible

5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible, la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.

Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le Jury de la compétition.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

ARTICLE 13- RÉCOMPENSES EN FIN DE CHAMPIONNAT

L'équipe championne et l'équipe vice-championne de chaque division recevront un trophée.

Les participants à la journée finale de chaque division recevront une indemnité dont le montant sera fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE 14 - RÈGLE DES MONTÉES & DESCENTES :

En DIVISION 1 : le champion départemental monte en CRC.

- Les premiers et deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, se maintiennent
- Les sixièmes descendent.
- Un classement des 5èmes, permettra de définir les équipes candidates au maintien

Montées descentes en fonction des résultats des CRC

Division 1			
DESCENTES DU CRC	0	1	2
MAINTIENS	20	19	18
DESCENTES EN DIVISION 2	4	5	6
Division 2			
MONTÉES EN DIVISION 1	4	4	4

CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par la Commission Sportive, avec avis du président du Comité Départemental du Puy de Dôme.